

Décision n° 2011-0149
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 février 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Alpha Com
(code point sémaphore international)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Alpha Com (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-1476 en date du 6 juin 2008) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Alpha Com, en date du 26 janvier 2011, reçue le 31 janvier 2011, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore international ;

Après en avoir délibéré le 10 février 2011 ;

Décide :

Article 1 – Le code point sémaphore international 6-233-6 est attribué à la société Alpha Com (Siren : 504 403 361) jusqu'au 10 février 2031 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Clichy (92).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Alpha Com.

Fait à Paris, le 10 février 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI